

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de
Conseillers*

en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

L'an deux mille vingt-six,
le mercredi 9 septembre à 17 h 30,
le Conseil Municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Édouard CHAULET, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2026

Présents : Monsieur Édouard CHAULET, Madame Aline GUYONNAUD, Monsieur Cyril GILLES, Madame Brigitte BRUGNON, Madame Agnès HERNANDEZ, Monsieur Jean-Luc POINAS, Madame Monique FERRAT, Monsieur Saïd EL ATTAR, Madame Louisa DOUZELET, Monsieur Joseph VINOLO, Monsieur Florent OLLIER, Monsieur Pierre MATHON, Monsieur Bruno DIVOL, Madame Valérie CESSENAT-BORIE, Madame Barbara BOUVAREL

Absents représentés : Monsieur Sylvian BELIN (pouvoir à Monsieur Saïd EL ATTAR), Madame Annie LE HÉ (pouvoir à Madame Brigitte BRUGNON), Madame Hélène AULAGNER (pouvoir à Madame Agnès HERNANDEZ), Madame Laure ESNÉE (pouvoir à Monsieur Cyril GILLES)

Absents non représentés : NÉANT

Secrétaire de séance : Madame Aline GUYONNAUD

Délibération n° 2026-76

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général des Impôts, notamment son article 1406 bis ;
- le décret n° 2026-831 du 25 août 2026, relatif au champ d'application de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation prévue par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

Considérant

- que l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permet aux communes situées en zone non tendue d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation ;
- que cette taxe est due, dans ces communes, pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années ;
- que sont notamment exclus du champ de la taxe les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence ainsi que les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ;
- qu'il apparaît opportun d'instituer cette taxe sur le territoire communal afin de contribuer à la mobilisation des logements durablement vacants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 4 voix contre (Monsieur Pierre MATHON, Monsieur Bruno DIVOL, Madame Valérie CESSNAT-BORIE, Madame Barbara BOUVAREL),
DÉCIDE :

- **d'instituer** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation sur le territoire de la commune de Barjac ;
- **de charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.*

La secrétaire de séance,
Madame Aline GUYONNAUD

Le Maire,
Monsieur Édouard CHAULET

Monsieur le Maire de la commune de Barjac :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, après transmission au représentant de l'État et publication ;*
- *expose les voies et délais de recours, en précisant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification. Le recours peut être déposé via Télérecours citoyens : www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-09092026_202676-DE
Reçu le 24/09/2026